

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°07-2019-075

ARDÈCHE

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des	
Populations de l'Ardèche	
07-2019-09-05-002 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation 'taire à	
Madame Clémence PLENAT – n° ordre 34901 (2 pages)	Page 4
07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche	
07-2019-09-02-011 - Délégation au directeur du pôle en vue de vente de biens meubles	
saisis (1 page)	Page 7
07-2019-09-02-015 - Délégation au pôle GP (3 pages)	Page 9
07-2019-09-02-009 - Délégation au Responsable PGF (2 pages,	Page 13
07-2019-09-02-008 - Délégation aux responsables PPR, Prin et MDKA (2 pages)	Page 16
07-2019-09-02-010 - Délégation de signature au directeur Pôle Gestion Fiscale en	
matière de demandes d'admission en non-valeur des créa, ces irrécouvrables (1 page)	Page 19
07-2019-09-02-016 - Délégation de signature du repre du SIP Le Teil en matière de	
gracieux et de contentieux (4 pages)	Page 21
07-2019-09-05-003 - Délégation de signature du reassable de la Trésorerie de	
JOYEUSE (2 pages)	Page 26
07-2019-09-09-001 - Délégation de signature trésorerie de LE TEIL (2 pages)	Page 29
07-2019-09-02-013 - Délégation ' GF 's)	Page 32
07-2019-09-02-014 - Délégation Responsble PGP (2 pages)	Page 35
07-2019-09-04-002 - delegation sig ture of PSIE TOURNON (4 pages)	Page 38
07-2019-09-01-001 - Delegation signature Trésorerie TOURNON (3 pages)	Page 43
07-2019-09-02-012 - Nom. 'ion conciliateur fiscal adjoint (1 page)	Page 47
07_DDT_Direction Départemen. les Territoires de l'Ardèche	
07-2019-09-06-003 - A' destruction Sangliers LAVILLEDIEU (2 pages)	Page 49
07-2019-09-0-0-3 - AP .ction Sangliers BAIX (2 pages)	Page 52
07-2019-09-09-002 - 1. * é préectoral portant limitation des usages de l'eau sur les zones	
hydrographiques Canc du Doux-Ay, de l'Eyrieux_Ouvèze, de l'Ardèche et de la	
Loire-Allier (8 'ges)	Page 55
07-2019-08 29-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la	
commission cale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut	
A clier pages	Page 64
07_x ?réfecture de l'Ardèche	
07-20. 7-05-004 - Arrêté n°2019D-005 du 5 septembre 2019 portant délégation de	
signature de M. Olivier COLIGNON, directeur départemental des routes Massif Central à	
certains de ses collaborateurs (routes- circulation routière) (4 pages)	Page 71
07-2019-09-06-002 - enregistrement audio des interventions de la police municipale de	-
Tournon-sur-Rhône (2 pages)	Page 76

Page 79
Page 84
Page 87

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Pohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-09-05-002

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitair à

Madame Clémence PLEN. T – n° ordre 34901



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de l'habilita on san. ` e à Madame Clémence PLENAT – n° ordre 34901

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié pur le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003 plati à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 n. 'éé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat Jans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-04-04 '0/ du d'avril 2019 portant délégation de signature à M. Xavier HANCQUART, directe départure de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019- 02-301 du 2 mai 2019 portant subdélégation de signature de M. Xavier HANCOUART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU la demande présenté. r M. ...ame Clémence PLENAT, née le 23 mars 1992 à Aubenas (07) et domiciliée pro les nont ellement au CABINET VETERINAIRE DE LALEVADE, 2 route du Puy, 6.380 La. d'Ardèche;

CONSIDERANT que dame Clémence PLENAT remplit les conditions permettant l'attribution de l'in. itation anitaire;

SUR PR POSITION DU directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de vula. L'éle l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1: L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Clémence PLENAT.

- **Article 2**: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ardèche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 : Madame Clémence PLENAT s'engage à respecter les presciptions techniques, administratives, et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et de prération de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la phen aritime.
- Article 4 : Madame Clémence PLENAT pourra être appelée par le pr ^cet de s s départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein de de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire se vire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'a cele L 33-7 du code rural et de la pêche maritime.
- **Article 5**: Tout manquement ou faute commis dans l'e. roice le la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévious aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Article 6: Tout changement de situation ou d'avresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la cohésion social. ' de la protection des populations de l'Ardèche. Le vétérinaire peut renoncer à son habitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche au moins trois mois à l'avance.
- Article 7 : Une copie du présent an sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- Article 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal peut être saisi d'une require d'éposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr.
- Article 9 : Monsieur le sec étaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la phés. Sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de réfect de l'Ardèche.

Privas, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
direct : départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Par subdélégation,
L'adjointe au chef du service santé, protection animales et environnement
signé
Anne-Marie REME

07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-011

Délégation au directeur du pôle en rue de vente des biens meubles cas.



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur département des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R ^60 / -1
Vu la décision du Directeur général des Finances publique 7 novembre 2011

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée :

- Monsieur DUMATHRAT Laurent, Adminis' te. Finances Publiques Adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meublaisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera par 2 au Recueil des actes administratifs du département de l' Ardèche.

A Privas, le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w006319.odt

07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-015

Délégation au pôlocar



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion ique

L'administrateur général des Finances publiques, directour contemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant 'ispos tions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 rc. 'f à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 f´z er 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publique ;

Vu le décret n°2009-707 du 10 in 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances (ubil 1005);

Vu le décret n° 2012-1246 du pro/embre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010, tant création de la Direction départementale de l'Ardèche;

Vu le décret NOR FC E. 15240A du 6 juin 2016 portant admission à la retraite de Mme Christine MESN AGEL virec rice départementale des finances publiques de l'Ardèche;

Vu le décret NOX FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERL en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche;

Vu la dés na du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'intallation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la de la tobre 2016.

Décide

Article : Délégation générale au sein du pôle

J'ai constitué mandataire, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et par conséquent de gérer et administrer le pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, en signant notamment tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, les personnes désignées ci-après :

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE DES POUVOIRS
M. Laurent SAMAT Inspecteur divisionnaire	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant du pôle ges republique de la
Mme SAUTIERE Fabienne Inspecteur divisionnaire	Direction départemente le Finances publiques de l'Ardèche

Article 2 : Délégations spéciales

Ont reçu procuration pour signer :

- 1-: les accusés de réception, récépissés, border ux d'envoi et demandes de renseignements;
- 2- : tous récépissés, déclarations de recettes et rec vaiss ances de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- 3- : les états de poursuites notifiés dans le cac du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées de saisie, es délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de recettes et le déclarations de créances auprès des créanciers :
- 4- : les états annuels des certifica eçu. les candidats aux marchés publics ;
- 5- : les accusés de réception, réc pisse l'ordereaux d'envoi et demandes de renseignement concernant le sect le riat permanent du CODEFI et le secrétariat de la Commission des Chefs de Services runanciers (CCSF);
- 6- : les opérations sur les pres ouverts à la Banque de France ;
- 7- : les accusés de récorion les dossiers CCSF / CODEFI et les lettres d'envoi des fiches de situation

NOM, PK OM GRAPT TONG ON	ÉTENDUE DES POUVOIRS
Mme Rright, BON / TO	Faculté d'agir seul(e) ou concurremment
inspectrice ponsable du service de	avec moi-même et mes autres mandataires
ıa comprabilité de l'Etat	sur les points suivants
Ivi. Vathalie ROEGIERS	
nspeci. Le chargée des études	(-1-5-7-)
économiques et financières	
→ Martine DUHAU-LOMBARD	
inspectrice responsable	(1)
du service collectivités locales	(-1-)
M. Sébastien BARRET inspecteur responsable du service FDL	(-1-)
Mme Christine COLLIN inspectrice responsable de la gestion domaniale	(-1-

w006819.odt

Article 3 : Délégations particulières

J'ai délégué ma signature de façon particulière aux agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- 1- : tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances a dépôte ` fonds ou valeurs ;
- 2- : les déclarations de recettes délivrées pour les versements en rum raire.

NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION	ÉTENDUE L POUVOIRS
M. Frédéric DUREL agent d'administration	(-2-)
Mme Frédérique BLANC contrôleuse	(-2-)
M. Géry BREEMERSCH agent d'administration	(-2-)
Mme Aurélia PIOL contrôleuse	(-1-)
M. Patrick FARGIER agent d'administration	(-1-)

Privas, le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w006819.odt

07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-009

Délégation au Respondance PGF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

11 Avenue du vanel – BP 714

07007 - PRIVAS CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques, directeur partemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 4/18 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamme t 1 s articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 rortant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête:

Article 1er:

Délégation de signature et donnée à M. Laurent DUMATHRAT, Administrateur des Finances Publiques A. int, directeur du pôle gestion fiscale de la Direction Départementale des Fornces Publiques de l'Ardèche, à l'effet de prendre :

1° en matière d' contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant.

2° les décisic prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe, fessionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement le c. lit de la sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant.

les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité soi. Le fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts sans limitation de montant.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €.

- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €.
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, vues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévue l'article 1594-0G du code général des impôts.
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observation adre és aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil d'actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Priv 3 le 2 septembre 2019

Signée

n-François GRANGERET. Dire te r départemental des Finances publiques de l'Ardèche



07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-008

Délégation aux responsables TTk, 1 GF et MDRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

L'Administrateur général des Finances publiques, de c'teur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèci

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 port dis ositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 'atif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 févrie: _ `)9 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 j 200, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 a. 7 ovembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret NOR: TCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGTRE, qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche;

Vu la désignatio. 119 coût 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation M. ean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er octobre 01.

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Didier BLUTEAU, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

M.DUMATHRAT Laurent, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du

w006119.odt

Pôle Fiscal;

Mme Gabrielle FRANÇOIS-PASSIGNAT, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de la Mission Départementale Risques et Audit;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'arti à 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatits ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de cre. 3.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente déléction dus les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux compactes publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet l se labre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes adminiment du département.

A vival, le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET

irec. départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w006119.odt

07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-010

Délégation de signature au directour du Pôle Gestion Fiscale en matière de demandes du Lission en non-valeur des créances irre ruvrables



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

11 Avenue du vanel – BP 714 07007 – PRIVAS CEDEX

L'administrateur Général des Finances publiques, Directeur particulental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment les article. 390 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant con tions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 re. c aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

∽ide :

Article 1er – Délégation de signatu. 25' donnée à M. Laurent DUMATHRAT, directeur du pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de stat sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par comptables sans limitation de montant.

Article 2 – L'usap de la résente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 nombre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation de mites des exclusions.

A PRIVAS, le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

w006219.odt

07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-016

Délégation de signature du représe, tant du SIP Le Teil en matière de gracieux (a contentieux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENT

Le comptable, responsable du SIP de LE TEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son nexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les artic 7 257 A,-L-247 et R*-247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 porten es dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 1. if aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novem re 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notammen son à ile 15;

rête:

Article 1er

Délégation de signature est ce à Mme DI BARTOLOMEO Florence, Inspectrice, adjointe au responsable du JP de LE TEIL, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière le co. ''ux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partie!. de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;
- 2°) en matière de g. ieur iscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans le mite de 50 000 €;
- 5°) les decuments nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et graciques limitation de montant;
- l'en emble les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et la frarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- 7°) tou. .es d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de par ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les ac. 's po rsuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieus 38	Dui . : n. le des desais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DI BARTOLOMEO Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 e (a.ste. 3) 1 nr J E (r ou 2)	12 mois	10 000 €
DENEUVILLE Isabelle	contrôleur	10 000 €	Néant 'assiette) '0 € (reco_vrement)	6 mois	6 000 €
VIGNE Magali	Contrôleur	Née it	Néant (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €
BILLION-REY Rachel	Contrôleur	10 00	10 000 € (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €
DARLEY Sylviane	Contr ''r	10 000 €	10 000 € (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €
MALARTRE Patr' '	Ct Aleur	10 000 €	10 000 € (assiette) 6 000 € (recouvrement)	6 mois	6 000 €

Article 3

- Dél'tion signature est donnée à l'effet de signer :
- ') en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, 'ration ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) le risions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des	Grade	Limite des décisions	Durée maximale	Somme maximale pour laquelle un
	agents		gracieuses	des délais	délai de
				de paier '	paiement peut
L					re accordé
L	MENIAUD Mélanie	Agent	500 €	3 mois	00 €
	MARTIN Sabine	Agent	500 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les déc. ne d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restaution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décis. Is portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dess us;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	. Grade	Limite	Limite
des agents	. Grade,	des décisions	des décisions
405 464115		contentieuses	gracieuses
LADREYT Sébastien	C rôle r	10 000 €	10 000 €
AUTRET Rose May	Consur	10 000 €	10 000 €
DAVID Myriam	`cent	2 000 €	2 000 €
MONNIER Lætitia	agent	2 000 €	2 000 €
FAILLY Lisa	Agent	2 000 €	2 000 €
LABROT Catherine	Agent	2 000 €	2 000 € .
SOSINSKI Noëlle	Agent	2-000-€	2 000 €
TANNAY Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €
VILLAREALE Marie-Fier.	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté se vublie recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté se raffic. de res locaux où exercent les agents délégataires.

A LE TEIL, le 02 septembre 2019

Le comptable, responsable du SIR de LE TEIL, Gérard GILLET

> Cérard CILLET Inspecteur Divisionnaire



07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-05-003

Délégation de signature du respons bit de la Trésorerie de JOYEUCE



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche Centre des Finances Publiques de JOYEUSE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE D' A TRESORERIE DE JOYEUSE
Le comptable, responsable de la déscrerie de JOYEUSE
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant d' erses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques.
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 nove. → 201∠ relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 6.
Arrête :
Article 1er
Délégation de rinnatu. est donnée à ROUSTANG Aurélie, inspectrice à la trésorerie de JOYEUSE et à JA`'MIE. antal, contrôleur principal à la trésorerie de JOYEUSE à l'effet de signer au met sous la responsabilité du comptable soussigné
a) les jéci, les aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excé ligit 6 m. is €, porter sur une somme supérieure à 5000 €
b' l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les légies, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les légies, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les légies les les les les les les les les les l
c) tous actes d'administration et de gestion du service.
Article 2
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer : 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

MINISTÈRE DE MACTION ET DES COMPTES PUBLICS 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice aux agents désignés ci-après.

Article 3

Nom et prénom des agents	grade ;\-	Durée maximale des délais de palement	Sor maximale pour laqu in délai de aieme, ut être acco,
PACI Christine	Contrôleur principal	6 mois	0
EL OUARDI Jaoued	Agent administratif	6 mois	1500
SAILLY Emmanuelle	Agent administratif	6 mois	1500

Le présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de Pré acture de l'Ardèche.

Aur enas le 05 septembre 2019

Le comptable

Didier G'JE JUESSE

Ir necte livisi nnaire

07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-09-001

Délégation de signature trése and de LE TEIL



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche Centre des Finances Publiques de LE TEIL ROCHEMAURE 21 BD JEAN JAURES BP 53 07400 LE TEIL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LE TEIL ROCHEMAU

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE TEI'L ROCHEMAURE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diver les alspositions relatives à la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif a rervices déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 20,2 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

rrête :

Article 1er

Délégation de signature est océ à à M. BELGACEM NEMICHE Lahouari, contrôleur FIP, Mme FAURE Estelle, con oleur principal FIP, Mme LEFEVRE Véronique, contrôleur FIP, Mme GENESTIFR Sa une, contrôleur FIP, Mme THIOLON Lorie, agent administratif principal FIP à l'effré de per au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions re, ves aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéd et 6 ... is et ou rter sur une somme supérieure à 2 000 €
- b) l' sen.... des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclar ons de créances ainsi que pour ester en justice
 -) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice aux agents désignés ci-après.

Article 3

Nom et prénom des agents	grade ;\-	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de ment peut être cordé
BELGACEM NEMICHE Lahouari	CONTROLEUR	6 mois	2 ∪、 €
FAURE Estelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	6 mois	2,000€
GENESTIER Sandrine	CONTROLEUR	6 mois	2 000 €
LEFEVRE Véronique	CONTROLEUR	6 mois	2 000 €
THIOLON Lorie	AGENT	6 mo	2 000 €

Le présent arrêté publié au Recueil des Actes Administra 🔭 de l 1 Préfecture de l'Ardèche.

A LE POUZIN le 09/09/2019

Le comptable

PASCALE DEWEVRE Comptable publique

07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-013

Délégation Pôle 'Ja



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

11 Avenue du Vanel – BP 714 07007 – PRIVAS CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques, directe. Jépanemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 40° le sonnexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment in les L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 re. if aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques :

Arrete:

Article 1er

Délégation de signature ε ¹onnée à l'effet de signer :

en matière de contentic fise d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, c d'agrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €.

En matière de gre vux Lal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Davil AUTHEVILLE
- w. Kai. CRABIERES
 - Mr.e Corinne FRACHISSE
- M. ar-Christophe GAUTIER
- Mmc Mélisa GILBERT-COLLET

w006419.odt

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €.

En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €, au contrôleur des finances publiques ent le nom suit :

- Mme Evelyne DAVAL
- M. Sébastien VIDAL

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes admin. at fs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à , le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET

Du pur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-014

Délégation Response 'suc l'GP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'A. CHE

11 AVENUE DU VANEL BP 714 07007 PRIVAS

Décision de délégation générale de signature au responsable pôle stion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, cacter départemental de la Direction départementale des Finances publiques de la racche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direc lon générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 20/19 1 latif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 9 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 ... embre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 por la création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

Vu le décret N R FC 1/)4651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANCL T, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désign ion et 1 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'in alla de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date d' 1 er octobre 2016.

Décide:

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gildas HENOU, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer,

w006719.odt

seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 18 septembre 2019 et remplace celle du 2 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Privas, le 18 septembre 20 9

Signée

Jean-François GRA. ERET Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-04-002

delegation signature SIP SIE TOURNON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL- BP 714
07007 PRIVAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe I' les a ucles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 , J. 24 ' et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux ser ices déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relat f à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Art. e 1er

Délégation de signature est donnée à M rues 'N C N Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impour s'ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS de TOURNON SUR RHONE (07) à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée COMBRET LIONEL inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des PARTICULIERS de TOURNON SUR RHONE (07) à l'effet de signer

- 1°) en matière de content d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dé rèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de graci (x fix), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €
- 3°) les décisions sur s den ndes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution écon sique en coriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements on és dans le ressort du service ;
- 4°) les décis. sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 / ou par de unde ;
- 5°, Jocuments nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieu. Pars limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans une durée maximale de 18 mois et une somme maximale de 30 000 €.
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission natale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la l'imite nécisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions primat remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, da reles de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de , er ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notar ment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Linne des décisions releuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNEL Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 euros
BARDOUX Lionel	Contrôleur	1000€	10 000 €	10 mois	10 000 euros

ticle 3

Délégation de signature est donnée à . . . de signer :

- 1°) en matière de gracieux al de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée a le ableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relative au demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées l'ans la blezu ci-après ;
- 3°) les avis de mise 🚓 rouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble de les déclarations de réance ;

aux agents d lgn laprès :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREVE Co ette	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
EXBRAYAT Véronique	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
NOYER Yasmine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
GRAS Catherine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
CHOROT Séverine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
GUIRONNET Gisèle	Agent	500 €	3 mois	1 500 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, ... 'ération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

- Aux inspectrices et contrôleurs(ses) des finances publiques désignés c -ap és :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	ite des décisions acieuses
VAUX Francoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RONDOT Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BREYNAT Nadine	Contrôleuse	10 000	10 000 €
BARDOUX LIONEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYET MICHAEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERMONT Christophe	Contrôleur	76	10 000 €
MOUNIER Joël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	1, ,0 €	10 000 €

- Les <u>décisions contentieuses</u> dans la limite de . ↑ 10 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SAGET Christelle	し、 ^∐ Sonia	ALBERT Samuel
HENNEVIN Alexandre	יאוי ER Dominique	PETIT Julien
VERLEYE Thierry	SAMAIN MARINE	

Article 5

Le présent arrêté son a public des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera a. L'é dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A TOURNON SUR RHONE, le 04/09/2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE,

Philippe GAYOT



07_DDFIP_Direction départementale des na ences publiques de l'Ardèche

07-2019-09-01-001

Delegation signature Tréson le 10URNON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL- BP 714
07007 PRIVAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe I. L'es a cicles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses disp sition. ¿latives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux se vices déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relaif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

arti le 1er

Délégation de signature est donnée . . COMBRET LIONEL à inspecteur des finances publiques , adjoint au respc soble du service des impôts des PARTICULIERS de TOURNON SUR RHONE (07) à l'effet de signe

- 1°) en matière de conterci : fiscul d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de di preven ent ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gra vx fiscul, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 c
- 3°) les décision sur les departament en fonction de la valeur ajoutée de contribution écon lique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissement sont acués dans le ressort du service ;
- 4°) le fais sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10° 000 par de lande ;
- documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieu. This limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans une durée maximale de 18 mois et une somme maximale de 30 000 €.
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la mite , risée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les dú lons ortant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, de lesces de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notar ment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions cieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNEL Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 euros
BARDOUX Lionel	Contrôleur	10 70% €	10 000 €	10 mois	10 000 euros

. .icle 3

Délégation de signature est donnée à l . . . de signer :

- 1°) en matière de gracieux f el de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée da. La tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées en le blea ci-après ;
- 3°) les avis de mise en la puvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble dec s rela 3 au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de c éance.

aux agents dé jne. après :

'om (¿ prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREVE Colute	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
EXBRAYAT Véronique	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
NOYER Yasmine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
GRAS Catherine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
CHOROT Séverine	Contrôleur	1 000 €	10 mois	5 000 euros
GUIRONNET Gisèle	Agent	500 €	3 mois	1 500 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, n. fration ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

- Aux inspectrices et contrôleurs(ses) des finances publiques désignés i-ar rès :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	te es décisions gracieuses
VAUX Francoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RONDOT Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BREYNAT Nadine	Contrôleuse	10 000 7	10 000 €
BARDOUX LIONEL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERMONT Christophe	Contrôleur	10 700 €	10 000 €
MOUNIER Joël	Contrôleur) L	10 000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

- Les <u>décisions contentieuses</u> dans la limite de ∠ ∪ J € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SAGET Christelle	CHINC Sonia	ALBERT Samuel
HENNEVIN Alexandre	MOし、 ス Dominique	PETIT Julien
VERLEYE Thierry	· · AIN MARINE	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté son a afficient les locaux où exercent les agents délégataires.

A TOURNON SUR RHONE, le 04/09/2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE,

Philippe GAYOT

07_DDFIP_Direction départementale des mances publiques de l'Ardèche

07-2019-09-02-012

Nomination conciliateur fiscar adjoint



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE

NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPAZ "EMENTAL ET DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL . VOINT

Par décision prise ce jour, Monsieur Jean-François GRANGERE à aministrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la direction a mentale des finances publiques de l'Ardèche, a désigné :

- Aux fonctions de conciliateur fiscal départer en al, M. DUMATHRAT Laurent, Administrateur des Finances Publiques Adjoint la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.
- Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjointe, Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire es finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Alenche.
- Aux fonctions de conciliat ur fi. dé artemental adjointe, Mme Marie CLOSTRE, inspectrice principale des finan. pue ques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Délégation permanent est donnée, par le soussigné, à M DUMATHRAT Laurent, en vue de signer les corres ndances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'abser ou d'empêchement de M. DUMATHRAT Laurent, délégation de signature est donn à Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances public, res, nsable de la Division de l'assiette, du contrôle et du contentieux des particuers et de professionnels du pôle fiscal de la Direction Départementale des finances Pullius de l'Ardèche, ainsi qu'à Mme Marie CLOSTRE, inspectrice principe des finances publiques, responsable de la Division des missions foncières et de cour ment du pôle fiscal de la Direction Départementale des finances Publiques de l'Artiche.

Fait à Privas, le 2 septembre 2019

Signée

Jean-François GRANGERET Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche

w005719.odt

07_DDT_Direction Départementale des Tern ires de l'Ardèche

07-2019-09-06-003

AP destruction Sangliers LAVILLEDIEU



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Didier ALBORE de détruire les sangliers sur le territoire communal de LAVILI ED EU

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notait dent les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de la utenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2 3 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur département des rélioires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvi. 7019 ii 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-\(\) \(\) \(\) 07 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la demai ¹u président de L'ACCA de LAVILLEDIEU,

CONSIDERANT l'avis pressuent de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

CONSIDERANT o des agats et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la comme de LAVILLEDIEU,

CONSIDERANT l'act té des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et loca isation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés (listrice de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence vi s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'entre qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article 123-9-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai

Sur pa sition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

<u>Article 1</u>: M. Didier ALBORE, Lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de LAVILLEDIEU.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de LAVILLEDIEU, du président de l'association communale de chasse agréée de LAVILLEDIEU, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu du 06 septembre au 07 octobre 2019.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'or ration decessaires à exécuter.

<u>Article 3</u>: M. Didier ALBORE pourra se faire assister ou remplacer un utre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son cho

Article 4: La destination des animaux tués sera fixée par . 'jeutcuant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc d'hass.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide a l'aide a

Article 5: M. Didier ALBORE devra avertire maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarm if de le date précise de chacune des opérations.

Article 6: M. Didier ALBORE ad conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette op.

Article 7: Cet arrêté est susce 'le d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'Ardèche ou d'un recours pracieux devant le pre et de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Écologie, du Déve' ppen d'ur ble et de l'Energie.

Le tribunal administrationeur saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8: Le dire dépa. nental des territoires de l'Ardèche, M. Didier ALBORE, lieutenant de louveterie, so t cha és d'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de prélecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service dépa mental de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALEIN 1, au la re de LAVILLEDIEU, et au président de l'A.C.C.A. de LAVILLEDIEU.

Privas, le 06 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Le Responsable du Pôle Nature, « signé » Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Tern ires de l'Ardèche

07-2019-09-09-003

AP destruction Sangli rs AIX



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement Pôle Nature Unité Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° chargeant M. Marcel LAUNAY de détruire les sangliers sur le territoire communal de BA'X

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, titre II, Chasse et notait dent les Articles L.427.1 à L.427.6 et R.427.1 à R.427.3,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relaur aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de la utenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2 3 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur département des pritoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvi. 7019 ii 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-u ` ° ′ 07 du 28 juin 2018 fixant la liste des 27 lieutenants de louveterie sur les 22 circonscriptions du département de l'Ardèche,

CONSIDERANT la deman représident de L'ACCA de BAIX,

CONSIDERANT l'avis pressuent de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche.

CONSIDERANT o des agats et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la comme de BAIX,

CONSIDERANT l'acu té des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et loca isation de ces animaux font courir, l'importance des dégâts agricoles constatés (is i de gestion, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence vi s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'enner qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article 123-9-3 de ce même code et de renoncer à la consultation du public même pour un délai

Sur pa sition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

<u>Article 1</u>: M. Marcel LAUNAY, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de BAIX.

Ces opérations auront lieu après information du maire de la commune de BAIX, du président de l'association communale de chasse agréée de BAIX, du service départemental de l'ONCFS et de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALENCE.

Ces opérations auront lieu du 09 septembre au 09 octobre 2019.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera le nombre d'or ration eccessaires à exécuter.

<u>Article 3</u>: M. Marcel LAUNAY pourra se faire assister ou remplacer un utre lieutenant de louveterie du département et se fera assister des personnes de son cho

Article 4: La destination des animaux tués sera fixée par . 'jeutcuant de louveterie. Les destructions seront effectuées au fusil, à la carabine ou à l'arc d' l'ass.

Les opérations de tir de nuit pourront être effectuées à l'aide a l'aide a les automobiles. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée dans le cadre de cette mis non particulière.

Article 5: M. Marcel LAUNAY devra averant maire de la commune de la mise en œuvre de la première opération et la brigade de gendarm if de la date précise de chacune des opérations.

Article 6: M. Marcel LAUNAY adas les meilleurs délais un compte rendu après l'exécution de chaque opération pré ant n conditions de son déroulement, son résultat et la nécessité ou non de poursuivre cette op.

Article 7: Le présent arrêté pe s'aire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieu. S'ès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition ecc ogique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administre s'if de la n.

Le tribunal administration peur saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8: Le dire dépar nental des territoires de l'Ardèche, M. Marcel LAUNAY, lieutenant de louveterie, so t cha és d'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de prélecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, au chef du service départementale de l'ONCFS, au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF à VALEIN 1, au 1, are de BAIX, au président de l'A.C.C.A. de BAIX,

Privas, le 09 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des Territoires, Le Responsable du pôle Nature, « signé » Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Tern ires de l'Ardèche

07-2019-09-09-002

Arrêté préectoral portant limitation des usages de l'eau sur les zones hydrographiques de 'l'eau ce, du Doux-Ay, de l'Eyrieux_Ouvèze, de l'Ardel a te la Loire-Allier



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service Environnement Pôle Eau

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2019-

Portant limitation des usages de l'eau sur

les zones hydrographiques de la Cance, du Doux-Ay, de l'Eyrieux_C v'ze, de l'Ardèche et de la Loire-Allier

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses artici. 11-3, R. 211-66 et suivants et R. 211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 :

VU le code pénal et notamment son article R. 25;

VU le code général des collectivités territoriales et notan. .ent son article L. 2215-1;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 6/- '8-0/ J01 du 09 juillet 2018 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau 6/1 pc de d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche;

CONSIDERANT que les rivières ardéchoises ont atteint des débits nécessitant la prise de mesures de restriction des usages de l 1 en application de l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que les de la du Doux sont sous le seuil du niveau de crise (1/40 du module) depuis 7 jours ;

CONSIDERANT que soutien d'étiage est augmenté pour l'Eyrieux en aval du barrage des Collanges,

CONSIDERANT qu' la st r'en ssaire d'interdire ou de limiter les prélèvements d'eau de manière à préserver la sant la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, la faune piscicole, les écosystèmes à quatiques et à protéger la ressource en eau;

SUR TION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche, la situation départementale est la suivante :

Zone hydrographique	Station de référence	Niveau
Cance	Cance à Sarras	2 - alerte
Doux-Ay	Doux à Colombier-le-Vieux	4 - Crise
Eyrieux-Ouvèze	Glueyre à Gluiras	3 – alerte renforcée
Ardèche	Ardèche à Meyras	3 – alerte renforcée
Loire-Allier	Allier à Laveyrune	3 - alerte renforcée

Ressource spécifique	Nive
Rhône	1 - vigilance
Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières	3 – alerte represée
Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière	3 – alerte re fo cée
Chassezac en aval du barrage de Malarce	2 - alerte
Eyrieux en aval du barrage des Collanges	2 – alexic

La carte présentée en annexe au présent arrêté présente les niver x de ...ion des différents bassins hydrographiques et ressources spécifiques.

Article 2 : Limitation des usages de l'eau

Les mesures de limitation des usages de l'eau prévues pa. ' rrêté cadre susvisé sont mises en œuvre à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3: Dérogations

3.1 -Dispositions spécifiques aux organisations collectives d'irrigation

Les dispositions découlant du présent arrêt no sort pas applicables aux organisations collectives d'irrigation dont le règlement d'en re a approuvé par la direction départementale des territoires. Ces organisations collectives pliquent les dispositions fixées dans leur règlement d'arrosage.

Ce règlement d'arrosage revêtu du b t du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires ainsi que les autorisations de pompage, devront être affichés au siège de l'association et devront propriété présentés sur toute réquisition des agents chargés du contrôle de l'application du prése.

Les organisations collectives dirrigation qui n'auront pas déposé de règlement d'arrosage dûment agréé devront respecter et dire respecter par leurs adhérents, dès signature de l'arrêté préfectoral constatant la situation de l'erre de l'erre renforcée ou de crise, les conditions générales de restrictions définies dans l'arrêté cau. Cheresse.

3.2 - Disposit ons, ticulte es liées au bruit

En fonction de sa tions pour lesquelles l'application des mesures de restriction d'usage de l'eau est soumise à le fortes contraintes en matière de bruit, après examen de la demande par le service de police de l'el de la direction départementale des territoires, une dérogation pourra être accordée aux exp tants l'eoles concernés.

Article "riode de validité

Les dispos cions mentionnées ci-dessus seront maintenues jusqu'au 31 octobre 2019.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 5: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1.500 euros et, si récidive, jusqu'à 3.000 euros).

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www telerecours.fr.

Article 7: Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 07-2019-08-26-002 du 26 août 2019 limitant l'usage "eau sur certaines zones hydrographiques du département de l'Ardèche est abrogé."

Article 8: Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage aux maires des commune. département, mention en est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans département de l'Ardèche et il sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre susvisé sont consultables : ir le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : http://www.ardeche.gouv.fr

Article 89: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeu département de l'environnement, de l'aménagement e lu logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A. 1 S, le ptembre 2019

r le préfet

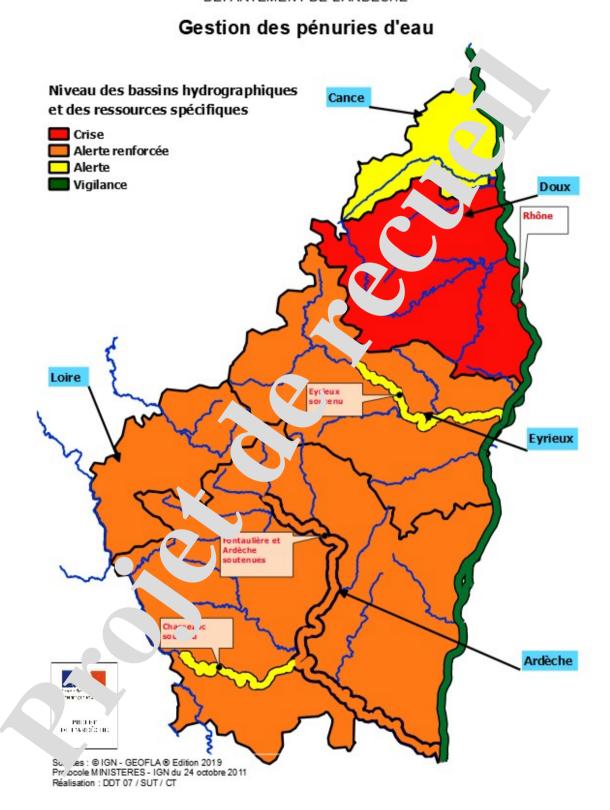
e sect étaire général

signé

Laurent LENOBLE

Zones hydrographiques

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



POUR INFORMATION

Rappel des mesures de restriction des usages de l'eau (extrait de l'arrêté préfectoral cadre)

Mesures de limitation des usages de l'eau domestique non prioritaire et industriel

a) Dispositions générales

Les restrictions d'usage suivantes sont applicables <u>quel que soit le type de ressou.</u> <u>ollicité</u> (réseau d'eau potable, forage, prélèvement en rivière, sources...) à l'exception de stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction.

b) Restrictions d'usages

Usages	Niveau 2 : Mesures ALL TE
Usage de l'eau domestique (particuliers et collectivités territoriales)	 L'arrosage des pelouses, espaces verts iblics it privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature n'e. risé qu'entre 20 h et 9 h. Le lavage des voitures est interd hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligion glementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques) et nour les organismes liés à la sécurité. Le remplissage des piscines est ordit ; toutefois le premier remplissage des piscines nouvellement construite et le remplissage complémentaire des piscines sont autorisés entre 20 h et 9 h. Le lavage à l'eau de voiries est interdit, sauf impératifs sanitaires et à l'exception de age. set par des balayeuses laveuses automatiques. L'alimentation en des plans d'eau et des canaux d'agrément ne disposant pas de règleme d'ea est interdite. Une attention particulière sera portée lors des opératio. de sometime des canaux afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole. Les fon ses publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées.
Usages industriels	• Les ICPE : quent les prescriptions de leur arrêté d'autorisation, leur enre sistement ou leur déclaration pour les épisodes d'alerte. Les besoins prior res t indispensables des autres industries doivent être portés à la maissance du service de police de l'eau ou de la DREAL/ICPE.
Stations d'épuration des eaux usées	• Les 'ionnaires d'installations signalent préalablement aux services de lice ac eaux les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les nocces autorisées, notamment les opérations de maintenance sur des ganes de traitement ou les opérations d'entretien des réseaux (curages). RAPPEL ET RECOMMANDATIONS au niveau Alerte
rai fiques	Les ouvrages hydrauliques régulièrement autorisés doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interve 3 en riviè	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Usages	Niveau 3 : Mesures d'ALERTE RENFORCEE
	• L'arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément est interdit.
	• L'arrosage des jardins potagers et des espaces sportifs sera réduit à trois jours par semaine (autorisé mercredi, vendredi et dimanche) et 3 heures par jour (autorisé entre 19 h et 22 h).
Usage de l'eau domestique (particuliers et	• Le lavage des voitures est interdit hors des stations profesionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (virules sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes le à la se été.
collectivités	• Le premier remplissage des piscines est interd. Le remplissage complémentaire des piscines n'est autorisé qu'entre 2 de 2
territoriales)	• Le lavage à l'eau des voiries est interdit, sauf mérat fs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayerses.
	• Les fontaines publiques en circuits ouverts doiven re arrêtées.
	• L'alimentation en eau des plans d'eau et des aux d'agrément est interdite. Une attention particulière sera portée le des rations de fermeture des canaux afin de ne pas porter préjudice à a faune piscicole.
Usages industriels	Les ICPE appliquent les directives contenues deur arrêté d'autorisation, leur enregistrement ou leur déclaration pour les épisodes d'alerte renforcée. Les autres industries limitent leurs prélèven. Les autres industries limitent leurs prélèven.
Stations d'épuration des eaux usées	Les opérations de maintenance vant un impact sur le niveau de rejet sont interdites sauf celles indispensa au fonctionnement des installations et signalées au service de police de l'eau.
	RAPPEL ET RECOMMANDATIONS
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydraulique régulièrement autorisés doivent respecter strictement la réglementation leur icable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en	Éviter en cette p jode tiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la programme ion des frayères :
rivière	 la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, le prement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

N' veau 4 : Mesures de CRISE

Interdiction de tout pre, ment dans les cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement, dans les nappes profon. et de, is des sources, à l'exception des prélèvements destinés à la consommation he maine u d'es opérations de secours, notamment la sécurité incendie, ainsi que les prélèvements la sealres pour des raisons sanitaires.

<u>Interdiction</u> <u>le tout usage de l'eau</u>, sauf pour la consommation humaine, les opérations de secour <u>le re.</u> 'issage complémentaire des piscines publiques et les raisons sanitaires.

Mesures de limitation des usages de l'eau à des fins agricoles

a) Définitions

Dans ce qui suit, on entend par <u>prélèvements d'eau à des fins agricoles</u>: prélèvements pour un usage agricole, ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration, d'un arrêté d'autorisation ou d'une reconnaissance d'antériorité. <u>Tout prélèvement non régulièrement autorisé es arredit.</u>

b) Dispositions générales

Les restrictions d'usage suivantes sont applicables <u>quel que soit le type de resources sources</u> d'eau potable, réseau d'irrigation, forage en nappe profonde ou alluviale de me sures de restriction ou d'interdiction.

c) Restrictions d'usages

Niveau 2: Mesures d'ALEPTE

- L'abreuvage des animaux, les plantes sous serres, les lantes en containers, les retenues collinaires constituées avant le niveau de vigilance ne so. en oncernés par les mesures de restriction.
- Les canaux d'irrigation alimentés par gravité propompage doivent respecter strictement la réglementation sur les débits i serves, par tout moyen approprié (vannes, batardeaux...). Sous réserve de respect des c'. réservés, l'irrigation par gravité depuis ces canaux (submersion) n'est autorisée qu'entre l'et 10 h. Les autres modes d'irrigation (aspersion depuis un pompage dans le canal...) font l'objet des dispositions spécifiques (voir cidessous).
- L'arrosage par micro-aspersion rest aux sé or 'entre 18 h et 10 h, tous les jours.
- L'arrosage par goutte à goutte est n putonse qu'entre 10 h et 18 h, tous les jours.
- L'arrosage par **aspersion** n'est a prise e quatre jours par semaine, en respectant les tours d'eau et les horaires définis dans le l'au ci-dessous, ainsi que l'annexe 3 pour la définition des secteurs :

	Début arros age	Fin arrosage
Secteur	L) ndi : 20 h	Mardi : 6 h
	.ardi : 20 h	Mercredi : 6 h
Secteur	Jeudi : 20 h	Vendredi : 6 h
	Samedi : 20 h	Dimanche: 6 h
	Mardi : 20 h	Mercredi : 6 h
Secteur 2	Mercredi : 20 h	Jeudi : 6 h
	Vendredi : 20 h	Samedi : 6 h
	Dimanche: 20 h	Lundi : 6 h
	Lundi : 20 h	Mardi : 6 h
Secteur 3	Mercredi : 20 h	Jeudi : 6 h
	Jeudi : 20 h	Vendredi : 6 h
	Samedi : 20 h	Dimanche: 6 h

Interventions en rivière Eviter le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau, en cette période d'étiage sévère.

Niveau 3: Mesures d'ALERTE RENFORCEE

• L'abreuvage des animaux, les stockages dans les retenues collinaires constitués avant le

Niveau 3: Mesures d'ALERTE RENFORCEE

niveau de vigilance ne sont pas concernés par les mesures de restriction.

- L'arrosage des plantes sous serre ou en containers n'est autorisé qu'entre 20 h et 6 h.
- Les canaux d'irrigation alimentés par gravité ou par pompage doivent être maintenus fermés par tout moyen approprié (vannes, batardeaux...), dans le respect de la réglementation sur les débits réservés. Toute irrigation depuis ces canaux est interdite.
- L'arrosage par micro-aspersion n'est autorisé qu'entre 20 h et 6 h, tous le burs.
- L'arrosage par goutte à goutte n'est autorisé qu'entree 10 h et 18 h, tous les j
- L'arrosage par **aspersion** n'est autorisé que trois jours par semaine, en restatant tours d'eau et les horaires définis dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'annexe 3 po. 'a définition des secteurs :

	Début arrosage	Fin arros re
	Lundi : 22 h	Mardi: 6.
Secteur 1	Mercredi : 22 h	Je iai 5 h
	Vendredi : 22 h	Sa di: 6 h
	Mardi : 22 h	March
Secteur 2 Jeudi : 22 h Samedi : 22 h	Jeudi : 22 h	V ndrevi : 6 h
	Samedi : 22 h	re : 6 h
Secteur 3	Mercredi : 22 h	Jeudi : 6 h
	Vendredi : 22 h	Samedi : 6 h

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Interventions en rivière	Éviter le piétinemer 'p',r les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau,
	en cette péri d'étic ére.

Niveau 4. Mesures de CRISE

Interdiction de tout prélèves. 'e de toute irrigation, quelle que soit la ressource en eau sollicitée, exceptés les prélès ents pour l'abreuvement des animaux et les prélèvements depuis les retenues collinaires dont le remplis sage a été constitué avant le niveau de vigilance.

Le re-remplissage des nuc. Ilinaires est interdit.

07_DDT_Direction Départementale des Tern ires de l'Ardèche

07-2019-08-29-005

Arrêté préfectoral portant ren uvollement de la composition de la commission de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion 'es Eaux du Haut Allier



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement et forêt

ARRÊTÉ N° DDT-SEF 2019-256

portant renouvellement de la composition de la commission le se la cau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Hau Vier

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles 1.21. 2-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019, rtant nomination de M. Nicolas DE MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 rele 'frax se hémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n. O du __ avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Arr :nag ou du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Pré de la Haute-Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Al'
- VU l'arrêté inter-préfectoral DIPP \L-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Prefet de Lozère et Monsieur le Prefet. Puy de Dôme portant modification du périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement de Ges. des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier;
- VU l'arrêté préfer val si, lé , ... Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 février 2013, portant renouvelle ni , ... vine durée de six années de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Ger in des Eaux du Haut Allier;
- VU 'L. Stés p. toraux signés par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 9 octobre 2015, du 25 avril 316 et du 12 janvier 2018, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier;

CONSID. ANT que la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier autres que les représentants de l'État, est de six années, que la date d'échéance fixée par l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2013 est le 22 février 2019 et qu'il y a donc lieu de renouveler le mandat des membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celui du collège des usagers, il y a lieu de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er:

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier est modifiée comme suit :

🖔 Collège des représentants des collectivités territoriales et des établisse. 😘 publics locaux :

NOM du TITULAIRE	ORGAL VE
M. Jean-Pierre VIGIER 12 av Clément Charbonnier 43000 LE PUY EN VELAY	Conseil Régior ' / uver ne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Maison de la Région – 9 avenue Téophile Roussel 48000 MENDE	C seil k onal d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES ET RIEUTORD	nseil I épartemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU Le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil Départemental du Cantal
Mme Marie-Thérèse ROUBAUD Hôtel de Ville 1 place de la Favière 43300 LANGEAC	Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Bernard PALPACUER Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil Départemental de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT- FERRAND	Conseil Départemental du Puy de Dôme
M. Marc CHAMPEL Maire de SAINT ETIENNE - DE- LUGDARES	Représentant les Maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUD Maire de VEDRINES-SA T-LC.	Représentant les Maires du Cantal
M. Francis ROME Maire de BLASSAC	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Michel BRUN Maire de SAUG ^{II} E	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Mich DURAND Maire 'SAn 'RCONS D'ALLIER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M ean-t al ARCt ER	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Ala. WILLIT Maire de S. AT PAL- DE -SENOUIRE	Représentant les Maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT DENIS- EN- MARGERIDE	Représentant les Maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE- PUYLAURENT	Représentant les Maires de Lozère
M. Jean-Louis SOULIER Maire de SAINT BONNET LAVAL	Représentant les Maires de Lozère

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Guy GALTIER Maire de GRANDRIEU	Représentant les Maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M. Bruno DURAND	Établisseme blic Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc Naturel Région du Liv Sis Forez
M. René SOULIER Maire d'AUVERS	Syndicat Mixte d'. vanage nent du Haut Allier
M. AUBAZAC Guillaume	Syndicat J ommal des Eaux de Venteuges
M. Bernard BACON Conseiller communautaire maire délégué de la commune nouvelle BEL AIR VAL D'ANCE	Com. é de communes du Haut Allier
M. Serge DESCHEEMACKER Maire de BERBEZIT	mmunauté de communes des Rives du Haut-Allier
M. Pierre COUPELON Maire de MONISTROL D'ALLIER	Communauté d'agglomération du Puy en Velay

♥ Collège des représentants des ~ s:

ORGANISM	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Agréées de Pêche pour la Protection du Illi u Aquatique de la Inte-Lo	Le Président ou son représentant
Fédération Départemental Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Su Aquatique de la	Le Président ou son représentant
Association ER France - SOS Loire Vivante ecticaute-Loire	Le Président ou son représentant
ambi Commerce et d'Industrie de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Lozère	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs «Que Choisir» de Haute-Loire	Le Président ou son représentant

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Groupement des Professionnels de l'Eau Vive APPN	Le Président ou son représentant
Fédération française de Canoë-Kayak comité régional Auvergne Rhône-Alpes	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur or representant
France Hydro-Électricité	Le Préside 11 sor représentant
Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire	L. iden ou son représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne	Pr'sident ou son représentant

🖔 Collège des représentants de l'État et de ses blu nts publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre Val de Loire	M le réfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la R en Ce tre Val de Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M. chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou représentant
Le Préfet du Cantal	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
Le Préfet de la Lozère	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet du F xy-de-Dome	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Puy-de-Dôme ou son représentant
ட ீர் de la Haute-Loire	M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire	M. le chef de la Mission Inter Services pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire ou son représentant

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes	Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier amont de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représe nt
L'Agence française de Biodiversité	M. le Délégué Régional Auver ne Chône Alpes de L'Agence française de Biodiversité ou son re, é entar
L'Office National des Forêts	M. le Directeur de l'Age 'erritc ale Montagnes d'Auvergne ou son représentant
La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	Mme la Directric 'parmentale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Poulations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directe Ségional ou son représentant

Article 2 -

La durée du mandat des membres de la cor... jon locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être memb s'in erdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un mombre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelor caus e ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les cond tiors prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la duré lu ma tres ant à courir.

Les fonctions des membre la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 -

La commissior la constitue ses règles de fonctionnement, qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président sourcet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conforment dispositions réglementaires.

Ell établ. un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des fail le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordo. Pur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 -

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

- conduit la procédure d'élaboration du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau,

- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy de Dôme.

Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arre publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 -

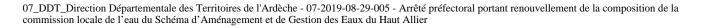
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire. Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lozère et Monsieur le Secrétaire Génér

Fait au Puy-en-Velay, le 29 août 2019

Le pefet de la Haute-Loire

Signé

Nicolas de MAISTRE



07_Préf_Préfecture de l'Ardèc'e

07-2019-09-05-004

Arrêté n°2019D-005 du 5 septembre 2019 portant délégation de signature de M. C'ivier COLIGNON, directeur départemental des par Massif Central à certains de ses collaborateurs (n° tes- circulation routière)



Préfecture de l'Ardèche

Arrêté n° 2019D-005

portant subdélégation de signature de M. Olivier COI GNOI directeur interdépartemental des routes Massif Centr à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)

le Préfet de l'Ardèche

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du ... ite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des person. bliques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifice relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 198 rodifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les compétences et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-1 5 d'a 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^e, 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-3 4 du . unvier 997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des servic 1004-374 du 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de la companie de

V déc et n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le a. NOR1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014 ;

VU l'arrêté N° PREF DIA BCI 2017 12 18 01 du 3 janvier 2018 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2018-11-12-024 du 12 novembre 2018 portant délégation ignature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIG ON, d'ecteur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de rre. Lectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signature suivantes correspondances documents dans le cadre de leurs attriou. Le de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint	, pour to	'es domaines énu	mérés ci-dessou	s:
Gestion et conservation du dom	`pub.	r national:	A1 à A12	
Exploitation des routes :			B1 à B7,	

Gestion et conservation du do . . . e public routier national : A1 à A12 Exploitation des rout s : B1 à B7,

Mme Marie-Céline ARNA, T cheffe du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous

Contentieu : C1.

Mme Stéph? MIRAMAND, cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les dom?... nume. 1-dessous :

Contentieux : C1,

M. Xavier CHEILLETZ, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, adjoint au chef de district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Eric COSTE, responsable territorial Ardèche / Haute-Loire, pour tous les `maines énumérés cidessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes : B2 et B4 ` P6,

M. Pascal RAOUX, responsable territorial Cantal / Lot / Lozère, pour s les comaines énumérés cidessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : Al a

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Patrick TESTUD, chef du Pôle Ingénierie, pour tous les de vaines e numérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routi national : A1 à A8

Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Jacques COSTE, chef du CEI de Labégude, vour lous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes :

B2, et "avis du Préfet sur les

actes de police de la chilitation en agglomération le long des routes nationales classées à grande roulat un (article R411-8 du code de la route)";

M. Sébastien QUOIZOLA, che CEI de Langogne – Lanarce, pour tous les domaines énumérés cidessous :

Exploitation des rou

B2, et "avis du Préfet sur les

a 'es a ce de la circulation en agglomération le long des routes nationales ca à grande circulation (article R411-8 du code de la route)";

Article 2 : Exécut et an pliacion

M. le Secrét Général, M. le directeur interdépartemental adjoint, MM. les chefs de District et adjoints, Mme les chefs de Département, Mme la cheffe de Bureau, MM. les responsables territoriaux, M. le che de F e, MM les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent et les sur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à tous les sur sera publié. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départeme la des Territoires de l'Ardèche.

Article 3: L'arrêté 2018D-012 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2019

Pour Le Préfet et par délégation, Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

signé

Olivier COLIGNON

07_Préf_Préfecture de l'Ardèc'e

07-2019-09-06-002

enregistrement audio des interventions de la police municipale de Tournon 3ui-Rhône

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des . ventions des agents de police municipale de la commune de TOURNO1 -SUR-RHONE



Préfecture Cabinet du préfet Service des sécurités Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

ARRETE PREFECTORAL N°

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des ager de pouce municipale de la commune de Tournon-sur-Rhône

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment se. 'icles L241-2 et R241-8 à R241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par le mai. 'e la commune de Tournon-sur-Rhône en date du 3 juilleet 2019, en vue d'obtenir l'a torisa : de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police n. cip le de sa commune ;

Vu la convention de coorce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de l'état signée le 4 ce ration des interventions de la police municipale et des forces de l'état signée le 4 ce ration de l'état signée de la police de l'état signée de l'état signée de l'état signée de l'état signée de la police de l'état signée de

Considérant que la den vie tra ismise par le maire de la commune de Tournon-sur-Rhône est complète et contorr à au. gences des articles R241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure, avec la proc 'ion de l'analyse d'impact en date du 3 juillet 2019;

SUR propositi in du ect in des services du cabinet;

ARRETE

'<u>artic.</u> <u>1</u> er : L registrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de ror mune de Tournon-sur-Rhône est autorisée au moyen de deux caméras individuelles po re <u>durée de 5 ans.</u>

<u>Article 2</u>: Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Tournon-sur-Rhône en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

<u>Article 3</u>: Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4: Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Tournon-sur-Rhône adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure, et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en α . du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection de lonne à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et libe es par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police ma sincé autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du soisse de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative a son cection des données à caractère personnel.

Article 5: La présente autorisation est publiée au repart à actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant et found administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Toute modification portant sur le nomb. ` caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préne storaux.

Article 7: Le directeur des services du cabinet le maire de la commune de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce le commune de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 6 Septembre 2019

Pour le préfet, Le directeur des services du cabinet signé Fabien LORENZO 07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

07-2019-09-05-005

Arrêté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de Signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de Signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de Signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de Signature de M.

Arrîté préfectoral portant subdé Ég. In de Signature de M.

Arrîté préfectoral professor de M.

Arrêté préfectoral préfectoral préfectoral professor de M.

Arrêté préfectoral préfectoral



PREFET DE L'ARDÈCHE

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François. NE v JE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, d

à

Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité dépz nenta de l'Ardèche

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code de l'entrée et du séjour des 'range et du droit d'asile;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 82-213 du . Pars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orient on n° 2-123 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République otal contact ses articles 4 et 6;

Vu l'et n 24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives in vidue les ;

Vu le variable relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesure d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOU. AN préfète de l'Ardèche;

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2014 portant nomination d' Mour Daniel BOUSSIT sur l'emploi de responsable de l'Unité départementale de l'Ardèche, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et d' proproduction Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nominat n de M. Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concernant la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à comptin du 1e juin 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant su odélégation de signature de M. BÉNÉVISE à M. BOUSSIT,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2019 portant délégation de signature de Mme SOULIMAN à M. BÉNÉVISE ;

SUR PROPOSITION DU directe r regulal des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'empire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE:

Article 1:

Subdélégation de signatu est lonnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Artiche de DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la préfète de départe. Les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la disconse pour le phase des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'er ploi (LIRITUTE), dans les domaines de compétences prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 04 republic 2019 susvisé et dans les conditions prévues par cet arrêté, et en cas d'absence or l'empêchement à :

- In the Confidence of the GISBERT-DEDIEU;
- 'ada ne Bénédicte BLANCHARD, pour les rubriques B et M5;
- Max Caroline DEUNETTE, pour les rubriques M1, M2, M3, M6et M8;
- Madan.e Nadine PONSINET:
- Monsieur Maxime BEAUDEAU, pour les rubriques I, J et M10.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité territoriale.

<u>Article 2</u>: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subd'égation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3: Dans le cadre de la mutualisation de certaines mi. ns inpliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de lignature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité de l'allier pour la signature des conventions relatives aux allocations tempora res dégressives ;
- M. **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité oc rementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires aintenus aux conseillers du salarié.
- M. **Dominique VANDROZ**, resonsab. (e.1) nité départementale du Rhône pour l'agrément des accords d'entreprise en faveur de l'avant du handicapés;

Et en cas d'absence ou d'empêchem et des esponsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de l' 11 et : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Can. F relyne DRUOT LHERITIER et Johanne VIVANCOS
- Unité départementale (1 R lône : Annie HUMBERT

Article 4: Chaque suboc praire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'in partie et avercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement inde pardan in partiel et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au'n un partiel et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque sul égataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'ur no de conit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le promat a lêté de subdélégation.

<u>Article 5</u>: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : L'arrêté du 12 février 2019 susvisé est abrogé.

Fait à Lyon, le 05 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommatior., du travail et de l'emploi, Signé Jean-François BÉNÉVISE

84_ARS_Agence Régionale de Santa Auvergne-Rhône-Alpes

07-2019-09-06-004

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 relatif aux l'un de voisinage; relatif aux travaux SNCF RESEAU de mouvellement des voies ferrées entre les commones de PEYRAUD et LA VOULTE SUR R'A Ne de 9 septembre 2019 au 20 c'embre 2019



PREFET DE L'ARDECHE

Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE PREFECTORAL

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 relatif aux bru. La voisinage Relatif aux travaux SNCF RESEAU de renouvellement des voies ferrées e. re les communes de Peyraud et La-Voulte-sur-Rhône du 9 septembre 2019 au 20 (cembre 2019)

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamn. co articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code de la santé publique, et notamment le artic L.1311-1 et L1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-10 et R.1337-6 à R.1

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-8, L.571-1 à L.571-19, R.571-1 à R.571-24;

VU l'arrêté du 18 mars 2002 mo ... rela. ... émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extéric. des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février portant réglementation des bruits de voisinage, et notamment les articles 9 et 10;

VU la dérogation sollicitée le 31 11 t 2019 par SCNF RESEAU, Direction Zone Ingénierie Sud Est, Agence Projet Auvergne Rhône Alpes, 78 rue Villette, 69425 LYON Cedex03, pour des travaux de renouve l'emer. Les voies ferrées entre les communes de Peyraud et La-Voulte-sur-Rhône pendant la perio du prembre au 20 décembre 2019;

VU l'avis des mair 'a Lin. v, Serrières, Peyraud, Champagne, Saint Désirat, Andance, Sarras, Ozon, Arras sur I hône, ior I emps, Saint Jean de Muzol, Tournon sur Rhône

CONSIDÉRANT que les travaux projetés nécessitent d'être réalisés sur des plages horaires comportant la partie en période nocturne;

C'SIDERANT que des dérogations peuvent être accordées par le Préfet, après avis des maires des munes concernées, s'il s'avère que les travaux considérés sont sources de bruits susception de provoquer une gêne pour le voisinage, qu'ils concernent plusieurs communes et qu'il est nocessaire qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 susvisé;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1: Une dérogation aux horaires fixés à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant réglementation des bruits de voisinage est accordée à SNCF RESEAU, dénommé le pétitionnaire, afin de procéder au renouvellement des voies ferrées situées sur les communes de Limony, Serrières, Peyraud, Champagne, Saint Désirat, Andance, Sarras, Ozon, Arras sur Rhône, Vion, Lemps, Saint Jean de Muzol, Tournon sur Rhône, du 9 septembre 2019 au 20 décembre 2019 entre 06h00 et 17h00.

Les activités susceptibles de provoquer des bruits ou vibrations gên utes pour le voisinage demeurent interdites les dimanches et jours fériés, exception faite en cas un revention urgente nécessaire au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

<u>ARTICLE 2</u>: Toute modification substantielle du calendrier des travoux et d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3: SNCF RESEAU s'engage à prendre toute distribution du informer le voisinage concerné par les travaux, notamment par la réalisation d'une compagne de distribution de tracts et la mise à disposition d'un numéro de téléphone (09.70.40.28.) por répondre aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durce es travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le matériel et les engins utilisés devro res₊ . les normes réglementaires qui leur sont applicables.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute infraction au présent arrêté entraîner. l'annulation de la dérogation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera *e* fiché daçor visible pendant toute la durée du chantier dans les mairies concernées par la présence de structure sur leur territoire.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peu ire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON (184 rue Dugueschn – 69433 LYON Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Tribunal administratif peut également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoy » s'ur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le secrétai cénér il de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le directeur général agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la secul publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, les officiers et agents de plus judiciaire, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en celle poi cerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administration de la préfecture.

Privas, le 6 septembre 2019 Le Préfet, « signé » Françoise SOULIMAN

84_DIR CE_Direction interdépartementale des outes du Centre-Est

07-2019-09-06-001

subdélégation-and sunc

PREFET DE L'ARDECHE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Portant subdélégation de signature de Mme Véronique M'YOU C.

Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Es
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation *****

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de La Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pour pirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départemen.

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, Déve oppement-Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSI en que de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2018-11-12-023 du 12 novembre 2018 de Madame le Préfet de l'Ardèche conférant délégation de signe à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, n matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant d'onne gation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu d'inc. on aux agents placés sous son autorité;

Sur Proposition de la Directrice Intera, ... mentale des Routes Centre Est,

ARRETE

Article 1er: Subdélégation de agnature est donnée à :

- Mme Marion BA AILL_ MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VII TENEZ, agénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signat le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GFCTIG. T CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONC. E

A1 - . rance des permissions de voirie, accords d'occupation, des auto. ons et conventions d'occupation temporaire

Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.2122-4

Code de la voirie routière : art. L.113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69

A4 - Convention de concession des aires de service

A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles Circ. N° 50 du 09/10/68

A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public

Circ. '9-11's 10 06/11/69 Code de . irie routière : art. L 112 Let s livants ; art. L.113-1 e. vant

Coal senéral de la propriété rersonnes publiques : art. R.2.22-4

A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national

Code de la voirie routière : art. L.123-8

B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATI 'NAL I ON CONCÉDÉ

B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes rationales et autoroutes non concédées hors agglomération, a . rasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents

Code de la route : art. R.411-8 et R.411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67

B2 - Réglementation de la circulation sur le nts

Code de la route : art. R.422-4

B3 - Établissement des barrières de dé 1 et 1 3 lementation de la circulation pendant la fermeture

Code de la route : art. R.411-20

B4- Autorisation de circulation ur les véhicules de la direction interdépartementale des K. Centre-Est équipés de pneumatiques à crampor ou atension des périodes d'autorisation

Code de la route : art. 314-3

B5 - Autorisations à tico porma. A temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyc. Meur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises est nécessaire sur le réseau autorovales est necessaire est

Code de la route : art. R.432-7

C/AFFAIRE GL. "ALES

C1 - r se a dministration des domaines de terrains devenus inut. 3 au ser .ce.

Code général de la propriété des personnes publiques : art. R.3211-1 et L.3211-1

C2 - Appro. on d'opérations domaniales.

Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970.

C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance Code de justice administrative : art. R.431-10

C4 – Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige

Circulaire Premier Ministre du 06/04/2011

<u>Article 2</u>: La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX:

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chendes transux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnair tra aux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Pascal PLATTNER, ingénieur en chef 'as trans publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon.

Chefs d'unités et de districts :

- M. Nicolas BANNWARTH, ingénieur de tre vaux publics de l'Etat, chef du district de Valence
- M. Guillaume PAUGET, ingénic r des ravaux publics de l'Etat, chef de la cellule juridique et gestion de conceptublic

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement des c₁. d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- •Mme Solan's, VBk. '7 OPA, adjointe au chef du district de Valence
- Mme Caroline LAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développeme dura, de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

Article 4: La Directrice Int évartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concernée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la prese sure que l'Ardèche.

A Lyon, le 06/09/19

Pour le Préfet de l'Ardèche et par délégation, La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

ARDÈCHE – Annexe : tableau de répartition										1								
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	P3	h.	B5	C1	C2	С3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE- MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*				*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale											, – , –		*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*	K	*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*		*		*	*	*	*	*	*		
SREX DE LYON	Pascal PLATTNER	Chef du SREX	*	*				7	*	*	*		*	*	*			
SREX DE LYON	Nicolas BANNWARTH	Chef du district de Valence	*	*			*	*		*	*		*	*				
SREX DE LYON	Solange EXBRAYAT	Adjointe au chef du district de Valence	*	*	1													
SPE / CJDP	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridique	70														*	